

COMMUNE DE CELLETES - 41120

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°2025/80

**OBJET : FINANCES - OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT – BUDGET COMMUNAL - EXERCICE 2026**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre Décembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CELLETES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la salle de conseil municipal sous la présidence de Monsieur Joël RUTARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 28 novembre 2025

PRÉSENTS : MM. Joël RUTARD, Annick BARRÉ, Patrick GERMAIN, Françoise LE LAY, Lysiane AUBERT, Blandine CASSAGNE, Grégory JOUZEAU, Dominique BOURGET, Michèle PERROTON, François POHU, Gilles GUILLOU, Sonia MARTIN, Franck JOUANNEAU

ABSENTS EXCUSÉS : Jérôme LEPAGE, Hervé DARGAISSE, Laëtitia GODET, Axelle DEMICHELI, Victor KHAMCHANH, Isabelle MASTON (sans procuration), Laurence PÉRAL, Emmanuel BRISSET, Matthieu DURAND, Emilie LAURIER

ABSENT NON EXCUSÉ :

Procurations de : Monsieur Jérôme LEPAGE à Joël RUTARD  
Monsieur Hervé DARGAISSE à Grégory JOUZEAU  
Madame Laëtitia GODET à Blandine CASSAGNE  
Madame Axelle DEMICHELI à Lysiane AUBERT  
Monsieur Victor KHAMCHANH à Patrick GERMAIN  
Madame Laurence PÉRAL à Dominique BOURGET  
Monsieur Emmanuel BRISSET à Annick BARRÉ  
Monsieur Matthieu DURAND à Françoise LE LAY  
Madame Emilie LAURIER pour Franck JOUANNEAU

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

I- Contexte :

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, «l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans **la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Accusé de réception en préfecture  
041-214100315-20251204-2025-80-DE  
Date de réception préfecture : 12/12/2025



**Délibération N°2025/80 - FINANCES - OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT – BUDGET COMMUNAL - EXERCICE 2026 (PAGE 2/3)**

**II- Propositions :**

Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2025 et des décisions modificatives s'élèvent au total de 1 837 393 €, non compris le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ». Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximal de 459 348 € (soit 25 % de 1 837 393 €).

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite d'un montant de 459 348 €, selon la répartition ajustée suivante :

Chapitre ou opération	Imputation budgétaire	Nature de la dépense	Montant
	M57		
Opération 084	2051	Concessions et droits similaires	2 000.00 €
Opération 084	21838	Autre matériel informatique	3 000.00 €
Opération 087	2158	Autres installations et outillages	7 000.00 €
Opération 26151	21321	Achat immeuble ex notaire	165 000.00 €
Opération 26152	2031	Boulangerie étude faisabilité	6 000.00 €
Chapitre 21	21568	Autres matériels et outillages d'incendie	1 200.00 €
<b>Total</b>			<b>184 200.00 €</b>

**TOTAL = 184 200.00 €** (inférieur au plafond autorisé de 459 348 €)

Accusé de réception en préfecture  
041-214100315-20251204-2025-80-DE  
Date de réception préfecture : 12/12/2025

Publié le : 18/05/2026 18:14 (Europe/Paris)  
Par : Maire  
[https://www.cellestee41.fr/documents\\_administratifs/62838](https://www.cellestee41.fr/documents_administratifs/62838)



**Délibération N°2025/80 - FINANCES - OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS  
D'INVESTISSEMENT – BUDGET COMMUNAL - EXERCICE 2026 (PAGE 3/3)**

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.*

- PRECISE que ces crédits seront repris au budget primitif 2026 du budget communal.
- AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

***Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme, Certifié exécutoire, transmis à la Préfecture le 12/12/2025 affiché le 12/12/2025***

A Cellettes, le 12 Décembre 2025  
Le Maire,

Joël RUTARD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45000 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture  
041-214100315-20251204-2025-80-DE  
Date de réception préfecture : 12/12/2025

Publié le : 18/05/2026 18:14 (Europe/Paris)  
Par : Maire

[https://www.cellettes41.fr/documents\\_administratifs/62838](https://www.cellettes41.fr/documents_administratifs/62838)

